

## **Règlement du jeu**

« Jeu

**CALENDRIER DE L'AVENT 2025 – ORCHESTRA  
BREST »**

**Gratuit et sans obligation d'achat**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société **NEWORCH**, société par actions simplifiée au capital de 13.000.000 euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : 882 808 587, dont le siège social est situé ZAC SAINT ANTOINE - 200 AVENUE DES TAMARIS 34130 SAINT AUNES,

ci-après désignée « **NEWORCH** » ou « **ORCHESTRA** »,

Du **1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2025 inclus**, dans le Finistère (29) un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu CALENDRIER DE L'AVENT 2025 – ORCHESTRA BREST** » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « Opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, ci-après désigné « le Règlement ».

**ARTICLE 2 – DEFINITION**

Dans le Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Dotation** » : désigne les dotations mises en jeu dans le cadre du jeu concours, telles que décrites à l'article 6 du Règlement.

« **Participant** » : toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 3 ci-après, souhaitant participer au jeu concours, et qui prend connaissance et respecte les conditions de participation.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La Participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des adresses emails temporaires types suivantes (liste non exhaustive) :

- @yopmail.com
- @jetable.net
- @jetable.com
- @jetable.org
- @spambox.us

Le Jeu est ouvert **uniquement** aux membres du club Orchestra.

Les personnes et/ou les sociétés ayant participé de manière directe ou indirecte à l'élaboration et à la promotion du jeu et les membres de leur famille, ne seront pas autorisées à participer au présent jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Ledit règlement sera disponible à la demande de chaque participant en magasin, via un QR code affiché dans le magasin et sur le site internet <https://fr.shop-orchestra.com/>.

**ARTICLE 4 – ACCESSIBILITE DU JEU**

Le Jeu sera accessible dans le magasin ORCHESTRA de BREST (29850 Gouesnou) et visible sur la page Instagram du magasin [https://www.instagram.com/orchestra\\_brest](https://www.instagram.com/orchestra_brest).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple, Tiktok, ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées aux sociétés organisatrices et non à Facebook, Instagram, Google, Apple, TikTok ou Microsoft.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule exclusivement dans le magasin ORCHESTRA de Brest et durant la période indiquée dans l'article 1.

Le Jeu est accessible dans le magasin ORCHESTRA de BREST (29850 Gouesnou) et visible sur la page Instagram du magasin [https://www.instagram.com/orchestra\\_brest](https://www.instagram.com/orchestra_brest)

La participation au Jeu s'effectue en respectant les règles suivantes :

- Remplir le formulaire disponible dans le magasin ORCHESTRA de Brest en indiquant son nom, prénom, numéro de téléphone et numéro de la carte club du Participant ;
- Accepter le présent Règlement en cochant la case correspondante sur ledit formulaire.

**ARTICLE 6 – DOTATIONS**

**Les dotations à gagner sont les suivantes et seront distribuées comme suit :**

- 1<sup>er</sup> décembre : 2 gagnants

Sac à langer Mum Apricot (Pasito) d'une valeur de 72,99 €

Table multi-activités (Thermobaby) d'une valeur de 99,99 €

- 2 décembre : 1 gagnant

1 biberon 150 ml + 1 tétine (Elhée) d'une valeur de 41,98 € (32,99 + 8,99)

- 3 décembre : 2 gagnants

1 coussin d'allaitement Doomoo (Babymoov) d'une valeur de 69,99 €

1 box Yoto Mini d'une valeur de 53,19 €

- 4 décembre : 1 gagnant

1 set plateau bavoir (Tidydot) d'une valeur de 35,99 €

- 5 décembre : 1 gagnant

1 poubelle à couches XL (Angelcare) d'une valeur de 24,99 €

1 flacon d'eau de toilette (Biolane) d'une valeur de 4,69 €

- 6 décembre : 2 gagnants

1 siège auto I-Pivot Oak (Joie) d'une valeur de 239 €

1 poupon Margaux (Corolle) d'une valeur de 29,39 €

- 8 décembre : 1 gagnant

1 chaise haute évolutive Beta (Hauck) d'une valeur de 115,99 €

- 9 décembre : 1 gagnant

2 coffrets de biberons (Mam) d'une valeur de 68,98 € (44,99 + 23,99)

- 10 décembre : 12 gagnants

1 lot composé d'une Toniesbox bleu + 1 figurine Tonies surprise d'une valeur de 134,98 € (119,99+14,99)

pour les 11 gagnants suivants : 1 figurine Tonies surprise d'une valeur unitaire de 14,99 €

- 11 décembre : 1 gagnant

1 coffret parfum (Suavinex) d'une valeur de 29,99 €

- 12 décembre : 1 gagnant

Trieur de formes (Happ) d'une valeur de 19,99 €

- 13 décembre : 1 gagnant

Mon premier jeu de quilles (Ludi) d'une valeur de 20,99 €

- 15 décembre : 1 gagnant

1 set de repas (Trixie) d'une valeur de 63,97 €

- 16 décembre : 1 gagnant

1 kit de récupération Post-Partum (Frida Mum) d'une valeur de 109,99 €

- 17 décembre : 1 gagnant

1 cadre pêle-mêle Petit Artichaut (BTL Diffusion) d'une valeur de 29,99 €

- 18 décembre : 1 gagnant

1 projecteur lumineux (Pabobo) d'une valeur de 29,99 €

- 19 décembre : 9 gagnants

1 lot composé d'un doudou Kaloo + 1 lunch-box Lilliputiens (Juratoys) d'une valeur de 17,99 €

pour les 8 gagnants suivants : 1 collier d'une valeur unitaire de 6,99 €

- 20 décembre : 2 gagnants

1 gigoteuse 0-6 mois (Sauthon) d'une valeur de 38 €

1 tapis d'éveil (Tinylove) d'une valeur de 49,99 €

- 21 décembre : 1 gagnant

1 Caravanbag (Love Radius) d'une valeur de 79,99 €

- 22 décembre : 1 gagnant

1 sonde périnéale (Perifit) d'une valeur de 118,99 €

- 23 décembre : 1 gagnant

1 Tire-Lait Mumflow (BBLUV) d'une valeur de 299,99 €

- 24 décembre : 1 gagnant

1 mobile Nouky Paco & Lola (Noukie's) d'une valeur de 70 €

En somme, un ou plusieurs participants sera/ont tiré(s) au sort chaque jour et gagnera/ont (chacun) un lot selon les modalités exposées ci-dessus.

NEWORCH se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en argent ou contre toute autre dotation. NEWORCH ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, NEWORCH se réserve le droit de substituer à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Entraineront l'annulation du gain : la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, NEWORCH n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de NEWORCH qui sera libre de la réattribuer le lot. Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

**ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)**

Chaque dotation fera l'objet, chaque jour, à partir du 2 décembre et jusqu'au 26 décembre 2025, d'un tirage au sort manuel effectué par le magasin ORCHESTRA de BREST, sur le panel des formulaires remplis et déposés la veille. Ce tirage au sort sera diffusé sur les réseaux sociaux du magasin ORCHESTRA de BREST.

Le participant remplira son formulaire le jour de sa venue en magasin. Le tirage au sort sera effectué le lendemain, sur la base des formulaires déposés la veille. Aucun dépouillement n'aura lieu les dimanches et jours fériés, il sera alors reporté au jour ouvrable suivant.

Le dernier tirage au sort se tiendra le 26 décembre 2025.

Aux fins de remise de la Dotation, le magasin ORCHESTRA de BREST prendra contact avec le Gagnant directement *par téléphone*. **En cas d'absence de réponse de la part du Gagnant, le magasin effectuera une relance dans les 7 jours calendaires après le premier appel. A défaut de réponse après cette ultime relance, alors le lot sera considéré comme « perdu » et un nouveau tirage au sort sera organisé.**

Le Gagnant qui aura répondu à l'appel dudit magasin dans le délai susmentionné, devra se conformer aux instructions communiquées par NEWORCH. En particulier, le Gagnant devra récupérer sa dotation au magasin ORCHESTRA de BREST sis 143 Rue Amiral Romain Desfosses (29850) Gouesnou. La remise de la Dotation sera conditionnée au respect des instructions communiquées par NEWORCH.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant de consulter régulièrement ses appels afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations du magasin ORCHESTRA de BREST. En aucun cas la responsabilité de NEWORCH ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'une de ces sollicitations en temps utile. Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec NEWORCH dans le délai visé plus haut, ou ne suivrait pas les instructions de NEWORCH, alors cette dernière se réserve le droit de réaliser un nouveau tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

**ARTICLE 8 – VERIFICATION DES GAGNANTS ET EXCLUSION**

NEWORCH se réserve le droit de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent Règlement par les participants.

La participation au Jeu implique une attitude loyale des participants.

NEWORCH se réserve le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

NEWORCH se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenues sous quelle que forme et de quel qu'origine que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

NEWORCH ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en présence d'un évènement de force majeure dans le cas où elle serait amenée à annuler le Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter et aussi d'élargir ou diminuer le nombre de dotations.

Les modifications à ce règlement pourront être publiées pendant la durée du Jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES ET INTERNET**

Toutes les informations que le participant communique au moment du Jeu sont destinées uniquement à NEWORCH, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les coordonnées collectées suite à la mise en contact avec les gagnants serviront à l'envoi des lots à ceux-ci. En participant au Jeu, les participants pourront également solliciter leur inscription à un courrier électronique d'information de NEWORCH. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail *opt-in* actif).

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse : <https://fr.shop-orchestra.com/fr/donnees-personnelles.html>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à NEWORCH, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse indiquée ci-dessous :

*NewOrch – à l'attention du DPO 200 Avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès, ou par email à l'adresse suivante : [dpo@orchestra-premaman.com](mailto:dpo@orchestra-premaman.com)*

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique (ou de tout autre courrier simple selon les pays expéditeurs).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un *cookie* pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les *cookies* servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce *cookie*, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce *cookie* sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

**ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse des sociétés organisatrices en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse des sociétés organisatrices en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

**ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. NEWORCH décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. NEWORCH ne pourra être tenue responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

NEWORCH se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écouter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

NEWORCH fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au Jeu.

NEWORCH pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. NEWORCH ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La responsabilité de Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ne pourra en aucun cas être retenue au titre de ce jeu, dans la mesure où ils ne sont ni organisateurs ni parrains du présent Jeu.

#### **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des sociétés organisatrices et/ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux, concours et loteries en vigueur.

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations y relatifs.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de NEWORCH.

Le Règlement du jeu et ses participants sont soumis à la loi française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Montpellier, sauf dispositions d'ordre public contraires.

**ARTICLE 15 – DÉPOT LÉGAL ET CONSULTATION**

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de NEWORCH à compter de la date de sa mise en place.

Le règlement est librement consultable dans le magasin Orchestra de Brest ou sur le site internet <https://fr.shop-orchestra.com/>.

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : 200 avenue des Tamaris, ZAC St Antoine, 34130 Saint Aunès.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.